

DÉPARTEMENT d'ILLE-ET-VILAINE

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
du 29 MARS 2021, à 19 heures

PRÉSENTS : Monsieur de LA PORTBARRÉ Dominique, Maire – Mesdames LE SCORNET Sylvie, HÉMON Soizick, VILLENEUVE Catherine, Adjointes – Mrs VUILLAUME Michel, DUVAL Yvonnick, LABBÉ René, JENOUVRIER Stéphane, Adjointes – Mmes THOMAS Huguette, TARDIEU Arlette, PERRIGAULT Chantal, LEPAIGNEUL Virginie, GALLOU Isabelle, SOULAT Véronique, GOUDEDRANCHE Isabelle, LE GARREC Virginie, GRANDIN, Stéphanie, DABO Delphine conseillères municipales, Mrs LIDOU Yves, LEMONNIER Philippe, LESNÉ Loïc, BELLEC Loïc, COURDENT Stéphane, SIGURET Jérôme, JENOUVRIER Fabien et COLLET Vincent, Conseillers Municipaux.

ABSENT EXCUSÉ : Monsieur COTARMANAC'H Yves, conseiller municipal, (*pouvoir à M. de La Portbarré*)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur LIDOU Yves, conseiller municipal

Procès-verbal de la séance du 1^{er} Mars 2021 : Le procès-verbal de la séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

FISCALITÉ

2021-020 – Vote des taux d'imposition 2021

Le Maire expose que le nouveau schéma de financement des collectivités territoriales est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

A compter de cette date, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Si environ 80% des foyers fiscaux n'acquittent plus de taxe d'habitation sur leur résidence principale depuis 2020, les 20% restants seront progressivement exonérés à compter de 2021 et jusqu'en 2023. Le produit de la taxe d'habitation acquitté par ces redevables en 2021 et 2022 est perçu par l'Etat.

La commune est compensée de sa perte individuelle de taxe d'habitation sur les résidences principales, notamment, par le transfert à son profit de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le taux communal de la taxe foncière sur le bâti (20,15%) doit désormais intégrer le taux de la taxe foncière sur le bâti appliqué par le Département en 2020 (19,9 %), ce qui le porterait à 40,05%.

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire en date du 1^{er} février 2021, il avait été opté pour une stabilité fiscale en 2021.

Pour mémoire, les taux appliqués par la commune en 2020 étaient :

Dénomination des taxes	Taux 2020
Taxe sur le foncier bâti	20,15%
Taxe sur le foncier non bâti	38,86%

Compte tenu du nouveau schéma de financement des collectivités et de l'intégration du taux départemental de TFPB, il est proposé d'appliquer les taux suivants en 2021 :

Dénomination des taxes	Taux 2021
Taxe sur le foncier bâti	40,05%
Taxe sur le foncier non bâti	38,86%

Entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe communale,
- **DIT** que les taux appliqués en 2021 seront ceux précités.

COMMUNICATION LÉGALE

En application des articles 92 et 93 de la Loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique, toutes les collectivités territoriales doivent présenter avant l'examen du budget, un état annuel des indemnités, de tous les remboursements de frais et des avantages perçus par les élus. Monsieur le Maire communique à l'assemblée, sous forme de tableau, les montants des indemnités perçues en 2020 par les élus, ceci depuis le commencement de la mandature.

Cette obligation accomplie, la parole est donnée à Monsieur Michel Vuillaume, adjoint aux finances, pour la présentation des budgets primitifs de la commune et du centre de santé.

FINANCES

2021-021 – Vote du budget général 2021 de la Commune

En préambule à l'examen et au vote du budget, Monsieur Michel Vuillaume, adjoint aux finances, présente les principes généraux de son élaboration :

- Une intégration dans le budget général de toutes les dépenses précédemment inscrites au budget annexe de la Caisse des écoles, notamment les fournitures scolaires
- Un redéploiement de certains postes de dépenses selon la nomenclature comptable, ceci pour une meilleure approche analytique
- Des dépenses de fonctionnement basées sur les chiffres du BP 2020
- Une prudence dans les inscriptions de recettes, ceci compte tenu du contexte économique et fiscal (approche fondée sur les chiffres du CA 2020)
- Une mise à niveau de la masse salariale en fonction de l'évolution prévue des effectifs
- Des programmes d'investissement (restes à réaliser + nouveaux crédits) autofinancés

VU la préparation budgétaire effectuée par la Commission des Finances en date du 18 mars 2021,

Entendu l'exposé ci-dessus,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

27 POUR 0 CONTRE 0 Abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le budget primitif 2021 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à **3 751 225.00 €** et en investissement à **3 810 923.06 €**, **soit un budget total de 7 562 148.68 €**

	Fonctionnement	Investissement	Total Général
Dépenses	3 751 225.00 €	3 810 923.68 €	7 562 148.68 €
Recettes	3 751 225.00 €	3 810 923.68 €	7 562 148.68 €

2021-022 – Vote du budget annexe 2021 du Centre de Santé

Monsieur Michel Vuillaume, adjoint aux finances, présente aux membres du Conseil Municipal le budget année 2021 du **Centre de Santé**.

Le budget comporte :

- . des dépenses liées à la charge de l'emprunt
- . l'inscription des amortissements
- . quelques dépenses d'entretien (terrain, bâtiment et prestations de service)
- . les recettes provenant des loyers émis pour l'occupation des cellules médicales et paramédicales

	Fonctionnement	Investissement	Total Général
Dépenses	58 000.00 €	35 500.00 €	93 500.00 €
Recettes	58 000.00 €	35 500.00 €	93 500.00 €

Entendu l'exposé ci-dessus,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

27 POUR 0 Contre 0 Abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le budget primitif 2021 du Centre de Santé qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement à **58 000.00 €** et en investissement à **35 500.00 €**

AMÉNAGEMENTS – ESPACES VERTS

2021-023 – Marché de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement des rues de Radegonde, des Clossets, de la Martinière / Attribution

Monsieur le Maire indique qu'une consultation de bureaux d'études a été engagée du 3 février au 1^{er} mars 2021 pour le marché de maîtrise d'oeuvre des rues de Radegonde, des Clossets et de la Martinière.

Au terme de la consultation, dans sa séance du 10 mars 2021, la commission des marchés « Voirie » a examiné et classé les 9 offres recueillies, en fonction des critères de jugement définis pour la valeur technique et le prix.

Comme l'y autorisait le règlement de la consultation, la commission a fait le choix d'auditionner les bureaux d'études arrivés aux 3 premières positions du classement.

Les auditions ont eu lieu le mercredi 17 mars à raison d'1 heure par entreprise.

Il est rappelé que le montant prévisionnel de cet aménagement urbain a été estimé à : 1 000 000 euros HT

Au terme de cette consultation, il est proposé de retenir l'offre de la société ECR Environnement Ouest (La Chapelle des Fougeretz 35520), groupée avec Horizons Paysage (Vannes), mieux-disante et classée n°1 au classement final, avec un taux d'honoraires de 4,61%.

Entendu l'exposé ci-dessus,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

27 POUR 0 Contre 0 Abstention

DÉCIDE de confier la maîtrise d'œuvre de l'aménagement des rues de Radegonde, des Clossets et de la Martinière, à la société ECR Environnement Ouest dans les conditions précitées et au taux d'honoraires de 4,61%,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir et tous les documents relatifs à ce dossier.

2021.024 – Marché d'entretien des espaces verts – Choix du prestataire

Monsieur le Maire indique qu'une consultation d'entreprises a été engagée du 15 février au 15 mars 2021 pour le marché d'entretien des espaces verts de la commune.

Au terme de la consultation, dans sa séance du 23 mars 2021, la commission des marchés « Espaces verts » a examiné et classé les 6 offres recueillies, en fonction des critères de jugement définis pour la valeur technique et le prix.

Il s'agit d'un marché de prestations de services d'une durée de 1 an, reconductible 3 fois.

Au terme des délibérations et du classement effectué par la commission, il est proposé de retenir la société POISSON Paysages – sise à Saint Malo (35400), mieux-disante et classée n°1, pour un montant annuel de 34 225.60 € HT.

Entendu l'exposé ci-dessus,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

27 POUR 0 Contre 0 Abstention

DÉCIDE de confier le marché annuel d'entretien des espaces verts à la société POISSON Paysages – sise à Saint Malo (35400) – ZAC du Routhouan – dans les conditions précitées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir et tous les documents relatifs à ce dossier.

AFFAIRES GÉNÉRALES

2021.025 – Cession foncière à l'établissement Intermarché pour extension – Modification de la superficie notée à la délibération du 4 Mars 2019

Par délibération en date du 4 mars 2019, suite au procès-verbal de délimitation établi par le géomètre M. Forgeoux, le Conseil Municipal a accepté de vendre à la SCI LCD Intermarché une surface de terrain située à l'arrière du bâtiment de vente afin que l'établissement puisse s'agrandir.

Monsieur le Maire explique que la superficie notée à cette délibération doit être corrigée comme suit : retrait de la parcelle S 303 (120 m²) - *qui vérification faite au terme des recherches hypothécaires entreprises par le notaire, Maître Janvier, n'est pas une parcelle communale, mais déjà une propriété de Intermarché.*

De 2 058 m², la superficie communale, objet de la cession, est donc ramenée à 1 938 m².

Les autres conditions de vente demeurent inchangées :

- *Vente consentie au prix de 21, 60 euros le m²*
- *L'acte notarié fera mention de l'obligation pour la SCI LCD INTERMARCHE de fournir et d'installer à ses frais un filet pare-ballons sur la longueur du terrain sportif bordant sa propriété.*
-

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DECLARE** rectifier la superficie cédée à la SCI LCD Intermarché comme suit : vente d'une emprise foncière communale de 1 938 m² selon procès-verbal de délimitation établi par M. Jérémie Forgeoux, géomètre (Saint-Malo),
- **DIT** que les autres conditions de vente stipulées dans la délibération n° 2019.026 restent inchangées,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes et documents afférents à ce dossier.

Salle des Fêtes – Adjonction de mentions relatives à la sécurité dans le règlement intérieur de la salle et dans les contrats de location.

Monsieur Stéphane Jenouvrier, adjoint aux bâtiments, expose à l'assemblée que dans sa dernière visite, la Commission de sécurité a demandé à la commune d'inclure dans son règlement intérieur de salle des fêtes et ses contrats de location, une mention par

laquelle « la commune reconnaît avoir présenté et mis entre les mains des utilisateurs le dispositif de sécurité et d'évacuation des lieux ».

Le conseil municipal dit que ces dispositions seront insérées dans les documents de gestion de la salle et les formalités accomplies auprès des usagers.

AFFAIRES COMMUNAUTAIRES

2021.026 – Service commun du Point Accueil Emploi – Avenant à la convention avec les communes partageant le service mutualisé

Monsieur le Maire explique qu'alors que le SIVOM de Cancale, Saint-Méloir des Ondes, Saint-Benoît des Ondes, Saint-Coulomb devait être dissous, une convention a été signée entre Saint-Malo Agglomération et les communes membres (Cancale, Saint-Méloir des Ondes, Saint-Benoît des Ondes, Saint-Coulomb) pour assurer la poursuite du fonctionnement du POINT ACCUEIL EMPLOI et ce, dans le cadre d'un service commun mutualisé porté par Saint-Malo Agglomération.

La Commune de Plerguer a également souhaité participer à ce service mutualisé. Cette convention a expiré le 31 décembre 2020.

Le POINT ACCUEIL EMPLOI apporte des réponses liées à l'emploi, l'insertion et la formation, en portant une attention particulière aux demandeurs d'emploi, notamment les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) les plus en difficulté et les moins mobiles.

Ce service est mis en œuvre par une conseillère en insertion professionnelle, salariée de Saint-Malo Agglomération.

NB : 2 permanences sont tenues à Saint-Méloir des Ondes (les mardi et jeudi matins)

Le 6 novembre 2020, la commune de Saint-Benoît des Ondes a fait connaître sa décision de ne pas renouveler son adhésion à la convention relative à ce service mutualisé.

Les 4 autres communes souhaitent poursuivre le fonctionnement du PAE, à savoir : Cancale, Saint-Méloir des Ondes, Saint-Coulomb et Plerguer.

Il est proposé de passer un avenant à la convention initiale pour prévoir le financement du service mutualisé en 2021 sur les mêmes bases que celles qui avaient été adoptées dans la convention initiale.

Au cours de l'année 2021, il y aura lieu de porter une réflexion sur le mode d'organisation du PAE en vue de définir une nouvelle convention pluriannuelle à compter de 2022.

Pour 2021, le coût prévisionnel du service est estimé à 61 212 €.

Il est majoré exceptionnellement de 20 000 € du fait que l'agent titulaire est en arrêt maladie.

NB : En qualité d'employeur, Saint-Malo Agglomération prendra en charge le coût du remplacement de cet agent titulaire. A noter que sur la base de 8 mois, le coût total salarial prévisionnel s'établit à 56 557 € contre 36 000 € en année normale.

Saint-Malo Agglomération sollicitera la subvention de fonctionnement au titre de la politique sociale du Conseil Départemental. Le montant prévisionnel de recettes est de 6 440 € (soit le montant obtenu ces dernières années).

Au global, il ressort un coût annuel prévisionnel net à supporter pour ce service de 61 212 € - 6 440 € = **54 772 €**.

Il est proposé de passer un avenant à la convention initiale pour prévoir le **paiement du service mutualisé en 2021 par les 4 communes selon le mode de calcul adopté dans la convention initiale (cf tableau ci-dessous)**

Communes	Participation à l'habitant (base 2017 de population)	Contribution à l'habitant (base 2017)
Cancale	2,68 € x 5 332 hab	14 289 €
Saint-Méloir des Ondes	2,68 € x 3 936 hab	10 548 €
Saint-Coulomb	2 € x 2 715 hab	5 430 €
Plerguer	2 € x 2 537 hab	5 074 €
TOTAL		35 341 €

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention portant sur l'organisation du service commun « POINT ACCUEIL EMPLOI » pour l'année 2021,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant, et notamment l'avenant à la convention à intervention entre Saint-Malo Agglomération et la Commune.

Le Secrétaire de séance,
Yves LIDOU



Séance close à 20 h 30

Le Maire,
Dominique de LA PORTBARRÉ

